



1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **Santinas**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Produit phytosanitaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Nufarm GmbH & Co KG
St.-Peter-Str. 25
A-4021 Linz
Autriche
Téléphone: +43/732/6918-4010
Téléfax: +43/732/6918-64010
Adresse e-mail: Johann.Mayr@at.nufarm.com

Distributeur: Nufarm
Welplaatweg 12
3197 KS Botlek Rotterdam
Téléphone: 010-4389832
Téléfax: 010-4722826
Adresse e-mail: albert.vandenende@nl.nufarm.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

+43/732/6914-2466 (Site de production Linz / Autriche)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

EEC/99/45 : N R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut
entraîner des effets néfastes à long terme pour
l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

conformément au Règlement (CE) n° 45/1999

Pictogramme:



- R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- S21 - Ne pas fumer pendant l'utilisation.
- S60 - Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Mélange d'une matière active et d'additifs
Amisulbrom 200 g/l

3.2. Mélanges

Composants:

Amisulbrom

No.-CAS: 348635-87-0
No.-EINECS / No. ELINCS:
No REACH:
Concentration: 17,7 % (w/w)

Classification:

EG_1272/08 :	AcuteTox.4	H332 - Nocif par inhalation.
	AquaticAcute1	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
	AquaticChronic1	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EEC/67/548 :	Xn	R20 - Nocif par inhalation.
	N	R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Alkylpolyglucoside

No.-CAS:
No.-EINECS / No. ELINCS:
No REACH:
Concentration: 10% - 25% (w/w)



Classification:

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Appeler un médecin.
- Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Appeler immédiatement un médecin.
- Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'antidote spécifique, traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Sable, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des dégagements gazeux (HF, HBr, SO_x, NO_x, CO_x).



5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Autres Informations : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. (chapitre 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel). Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Conseils supplémentaires : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

chapitre 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour la manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de la portée des enfants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Santinas

Version 3 (Belgique)

Date d'émission: 2013/01/17

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Température de stockage : > 0 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucun(e)

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle donnée non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains : Gants de protection

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : vêtement de protection

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : liquide
Forme : Suspension concentrée (SC)
Couleur : blanc
Odeur : inodore

Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: n'a pas de point d'éclair
Température d'inflammation	: > 400 °C
Explosibilité	: Non-explosif
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: 1,8E-08 Pa à 25 °C (Amisulbrom)
Densité	: 1,13 g/cm ³
pH	: 8,1 à 10 g/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log POW = 4,4 (Amisulbrom)
Constante de dissociation	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 120 - 3.000 mPa.s à 20 °C 50 - 2.000 mPa.s à 40 °C
Tension superficielle	: 29 mN/m

9.2. Autres informations

aucun(e)



10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes, Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

donnée non disponible

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat
Dose: > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat
Dose: > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat
Dose: > 6,4 mg/l

Irritation de la peau : lapin
Classification: Pas d'irritation de la peau

Irritation des yeux : lapin
Classification: Irritant pour les yeux.



Sensibilisation : cochon d'Inde
Classification: N'a pas d'effet sensibilisant.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson : CL50 *Cyprinus carpio* (Carpe)
Dose: 12 mg/l
Période d'essai: 96 h

Toxicité pour les daphnies : CE50 *Daphnia magna*
Dose: 0,25 mg/l
Période d'essai: 48 h

Toxicité pour les algues : EbC50 *Selenastrum capricornutum*
Dose: 0,24 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

aucun(e)



13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Selon la Directive 2000/532/CE, comme modifiée. :

Code des déchets : 02 01 08 (déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses)

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Stocker les emballages vides dans un local approprié après les avoir rincés trois fois conformément à la directive 94/62/CE

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.(Amisulbrom)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID :
Classe : 9

IMDG :
Classe : 9

IATA-DGR :
Classe : 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID : III

IMDG : III



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Santinas

Version 3 (Belgique)

Date d'émission: 2013/01/17

IATA-DGR : III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG

Polluant marin : MP

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

aucun(e)

16. AUTRES INFORMATIONS

Date d'impression : 2013/01/17

Le format de la date utilisé est aaaa/mm/jj (ISO 8601).
(Les modifications sont marquées sur le bord gauche par: ||
)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Santinas

Version 3 (Belgique)

Date d'émission: 2013/01/17

Personne de contact

Société	:	Nufarm GmbH & Co KG J. Mayr St.-Peter-Str. 25 A-4021 Linz Autriche	Nufarm A. van den Ende Welplaatweg 12 3197 KS Botlek Rotterdam Belgique
Téléphone	:	+43/732/6918-4010	010-4389832
Téléfax	:	+43/732/6918-64010	010-4722826
Adresse e-mail	:	Johann.Mayr@at.nufarm.com	albert.vandenende@nl.nufarm.com

Les informations ci-inclus ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie de certaines propriétés.